

COMMISSION DE MOTO CROSS DE LA L.M.R.P.REGLEMENT 2012**DISPOSITIONS GENERALES**

La Commission de Moto-cross de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence met en compétition en 2012 un Championnat de Ligue MX1 & MX2 - classe 2 - 3 & 4. ,- FEMININE- JUNIORS - 13/17 ans -125 2t. - CADETS-11/15 ans- classe 1 - VETERANS OR - ARGENT classe 2 - 3 & 4.

ARTICLE 1 :

Ce championnat est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM Nationale Compétition A, NJC ou Inter Jeune, licenciés dans un club de la Ligue de Provence et de la Ligue Corse.

Les pilotes Inter et les pilotes Hors Ligue titulaires d'une licence en cours de validité pour la saison pourront participer à des épreuves du Championnat de Ligue. Le départ en deuxième ligne sera impératif, sauf si la première ligne est incomplète. Ils rentreront en dernière position et seront classés à la journée uniquement.

ARTICLE 2 :

Tout pilote sélectionné par la Commission de Moto-cross pour une épreuve officielle, et refusant sa désignation, sera exclu de plein droit du Championnat de Ligue et du Championnat de Mini Cross en cours. Toutefois, seront pris en considération les cas de force majeure, blessure, maladie, juste motif pour ceux qui refusent leur désignation, à condition de ne pas participer à une autre épreuve le même jour.

ARTICLE 3 :

Chaque saison sportive verra la consécration d'un 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} classés dans les catégories suivantes :

- | | |
|---|-------------------|
| * MX1 | * MX2 |
| * Benjamins Classe 1 (85cc 11 ans/12 ans) | * Féminines. |
| * Cadets Classe 1 (85cc de 12 à 15 ans) | * Vétérans Argent |
| * Juniors 125 2T. | * Vétérans Or. |
- + 1 Trophée du Fair Play pour récompenser les pilotes méritants.

Dans chaque catégorie, le pilote ayant totalisé le maximum de points sera déclaré vainqueur du CHAMPIONNAT DE LIGUE de sa catégorie et recevra une coupe ainsi que le 2^{ème} et le 3^{ème}.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 :

L'engagement, pour toutes les catégories, est fixé à **35 € (dont 5 € pour les transpondeurs)** :

Les engagements se feront en ligne sur le site Internet :

www.engage-sports.com

jusqu'au LUNDI MINUIT précédent l'épreuve, du MARDI au JEUDI MINUIT une pénalité de 15€ sera appliquée.

Le paiement se fera **PRIORITAIREMENT** par Carte Bancaire.

Pour le paiement par chèque le pilote devra inscrire au dos du chèque son numéro de course et sa catégorie,

Le chèque devra parvenir au club 1 semaine avant l'épreuve - DERNIER DELAI- sous peine de l'annulation de son engagement..

*Cas particuliers : s'adresser directement au club.

Lors de la 1^{ère} épreuve - Ventabren - tous les pilotes devront remettre à un membre de la Commission de Motocross un bulletin d'engagement à l'année dûment signé, les bulletins d'engagement des pilotes mineurs devront être signés par leur représentant légal. Ce bulletin pourra être téléchargé sur le site de la ligue, ou sur « Engage Sport » ou remis par leur club. **Aucun pilote ne pourra prendre le départ sans avoir au préalable rempli ce document.**

Dans le cas où une épreuve du Championnat de France tomberait le même jour qu'une épreuve de Ligue, les pilotes garderont le bénéfice des points acquis lors de cette épreuve - à charge aux pilotes concernés de communiquer leurs résultats à leur délégué, dans la semaine suivant l'épreuve. A défaut, les points ne seront pas comptabilisés pour le classement de la saison. Pour les Championnats comportant 3 manches, seuls les 2 meilleurs résultats seront pris en compte.

Si les épreuves ont lieu le même week end les points seront pris en compte uniquement si la distance kilométrique est supérieure à 400km.

A partir du JEUDI MINUIT avant l'épreuve aucun engagement ne sera pris en compte, ceci est IMPERATIF.

Membres de la Commission de Motocross :

• Gisèle GALVIN	Présidente	☎ 04.42.80.65.62
• José MARQUEZ	Vice-Président	☎ 07.62.46.46.58
• Emilie LAFARGE		☎ 04.42.45.66.02
• Claude LAURENT		☎ 04.42.28.80.22
• Rémi RIGAL		☎ 06.64.06.17.81
• Max CHARPIN		☎ 06.07.65.78.91
• Guy LOZZI	Représentant des Pilotes	☎ 06.61.89.22.99
• Tony CORVASCE	Représentant des Pilotes	☎ 06.50.79.37.05

Coordonnées des Délégués :

• Benjamins/Minimes/ Cadets :	Rémi RIGAL
• Junior	Quartier Bassan Ouest Chemin Rural du Marseillais 13390 AURIOL ☎ 06.64.06.17.81 remi-rigal@saint-gobain.com
• MX1	Gisèle GALVIN
• MX2	Les lauriers 7
• Vétérans	1 avenue de France 13500 MARTIGUES ☎ 04.42.80.65.62 galvin.gisele@aliceadsl.fr

ORGANISATION GENERALE**ARTICLE 5 :**

Toutes les épreuves se disputant dans la circonscription territoriale de la Ligue de Provence doivent se faire sur des terrains régulièrement homologués par les autorités Préfectorales et les instances compétentes de la Ligue de Provence. Les clubs organisateurs d'épreuves veilleront en particulier à respecter l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit.

Aucun club ne pourra reporter sa manifestation au-delà de la dernière épreuve inscrite au calendrier du Championnat de Ligue. Toutefois, sur circonstance exceptionnelle, la Commission de Moto-cross pourra être appelée à statuer sur un éventuel report.

ARTICLE 6 :

L'organisateur devra prévoir l'utilisation des transpondeurs, et à ce titre le passage de la boucle lors de la conception de la piste au niveau de la ligne d'arrivée et du poste de chronométrage.

Les pilotes déposeront en début d'année un chèque de caution de 200€ pour les transpondeurs, à l'ordre de la LMRP, qui leur sera restitué à la fin de l'année 2012.

En cas de non-restitution du transpondeur le soir de l'épreuve, le pilote aura jusqu'au mercredi soir pour le ré-expédier à la responsable des transpondeurs :

MIREILLE GUIGNARD
11 impasse de l'affenage
30300 FOURQUES
☎ 06.15.43.48.15

La non-restitution du transpondeur dans les temps expose le coureur à l'encaissement de son chèque de caution.

ARTICLE 7 :

A chaque épreuve, **IMPERATIVEMENT**, un jury sera nommé et composé au minimum de deux commissaires sportifs premier degré, du délégué de l'épreuve, et/ou de la Présidente de la Commission de Moto cross ou de son représentant. Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., le jury est seul compétent pour prendre toute décision d'urgence. Le jury de l'épreuve se référera au Code Sportif National, titre II, article 2.2.3.3. , 2.2.3.5. , 2.2.3.6. et 2.2.3.7.

Le jury sera particulièrement ferme sur le non-respect des drapeaux et sur le comportement des pilotes et de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 8 :

Les contrôles techniques seront effectués lors des épreuves pour toutes les catégories. (Contrôles selon le règlement Fédéral en vigueur).

Les concurrents devront présenter leur machine propre, et devront être en possession de leur livret technique - LMRP ou FFM.

Le tapis de sol réglementaire est **OBLIGATOIRE**, des contrôles inopinés seront effectués ; en cas de non-respect un tapis sera immédiatement fourni contre la somme de 50€.

CLASSE	COULEUR FOND DE PLAQUES	COULEUR NUMEROS	Cm ³ EN 2T AUTORISE	Cm ³ EN 4T AUTORISE
1	BLEU	BLANC	66 à 85	
1	BLANC	NOIR	66 à 85	
2	NOIR	BLANC	100 à 150	175 à 250
3	BLANC	NOIR	175 à 250	290 à 450
4	BLANC	NOIR	350 à 500	475 à 650

DELEGUES ET REPRESENTANTS

ARTICLE 9 :

Le Président et les dirigeants du club organisateur doivent tout mettre en œuvre pour faciliter la tâche des délégués et des représentants des pilotes pour les assister en cas de besoin.

Pour toute information ou réclamation les pilotes doivent s'adresser en priorité aux représentants des pilotes : Guy Lozzi et Tony Corvasce.

Le délégué a pour mission de faire respecter le règlement. En cas d'absence du Président de la Commission de Moto-cross, c'est le Vice-président qui sera détenteur des mêmes pouvoirs. En cas d'absence de ces deux personnes, c'est le (ou les) délégué(s) qui sera (seront) détenteur (s) des pouvoirs conférés au Président.

Avant chaque épreuve, le délégué doit :

- Afficher le classement provisoire de sa catégorie

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE DE COURSE

ARTICLE 10 :

Un accent particulier sera mis sur la sécurité des pilotes, d'où, présence obligatoire :

- Un poste de secours et des secouristes en nombre suffisant
- Un minimum de 2 ambulances
- Un médecin devra obligatoirement être présent à partir du moment où les pilotes sont admis sur la piste.
- Un nombre suffisant de Commissaires de Piste afin d'assurer une couverture maximale de sécurité autour du circuit.

ARTICLE 11 :

Le contrôle des licences devra s'effectuer à partir du samedi après midi **de 16h à 19h** pour les pilotes arrivant la veille sur le circuit et le dimanche matin de **7 h. à 8 h. précises** afin de ne pas perturber le déroulement des horaires de la journée. C'est le club organisateur qui aura la responsabilité du contrôle des licences le samedi après midi et le dimanche matin.

A chaque épreuve, les Pilotes doivent se présenter :

1. Au contrôle administratif avec leur licence, leur CASM, leur Carte d'Identité Nationale et leur livret technique qui sera tamponné par le club ;
2. Puis retirer leur transpondeur ;
3. Enfin, se rendre au contrôle technique. Si la moto ne satisfait pas au contrôle technique, le contrôleur doit récupérer le transpondeur.

En cas de perte du livret technique, un nouveau leur sera fourni contre la somme de 10 €, dans le cas où le livret serait complet l'échange sera gratuit.

A 8H15 les listes des pilotes présents doivent être remises au chronométrage.

ARTICLE 12 :

Les horaires seront établis à chaque course en fonction du nombre des pilotes présents. Ces horaires pourront être modifiés par le Jury de l'épreuve selon le nombre de série ou en fonction des aléas de l'organisation du jour. Les pilotes auront l'obligation d'effectuer un essai minimum de trois tours complets.

L'ordre des catégories sera modifié à chaque épreuve, exception faite pour la catégorie CADETS immuable.

HORAIRES LIGUE ANNEE 2012

8H30	1 ^{er} Essais libres MX1	10'
8H45	1 ^{er} Essais libres MX2	10'
9h00	1 ^{er} Essais libres Open	10'
9H15	1 ^{er} Essais libres - Vétérans	10'
9H30	1 ^{er} Essais libres - Juniors	10'
9H45	1 ^{er} Essais libres - Cadets	10'
ESSAIS CHRONOS		
10H00	Essais Chronos MX1	15'
10H20	Essais chronos MX2	15'
10h40	Essais chronos Open	15'
11H00	Essais Chronos - Vétérans	15'
11H20	Essais Chronos - Juniors	15'
11H40	Essais Chronos - Cadets	15'
R E P A S		
13H15	1 ^{ère} Manche MX1	20' + 1T
13H45	1 ^{ère} Manche MX2	20' + 1T
14H15	1 ^{ère} Manche Vétérans	15' + 1T
14H40	1 ^{ère} Manche - Cadets	13' + 1T
14H55	1 ^{ère} Manche Juniors	15' + 1T
15H20	1 ^{ère} Manche Open	15' + 1T
ENTRACTE		
16H00	2 ^{ème} Manche MX1	20' + 1T
16H30	2 ^{ème} Manche MX2	20' + 1T
17H00	2 ^{ème} Manche Vétérans	15' + 1T
17H25	2 ^{ème} Manche Cadets	13' + 1T
17H40	2 ^{ème} Manche Juniors	15' + 1T
18H05	2 ^{ème} Manche Open	15' + 1T
19H00	PODIUM	

ARTICLE 13 :**ESSAIS LIBRES ET CHRONOMETRES**

La journée commencera par des essais libres, pour toutes les catégories.

Pour les essais libres et chronométrés les pilotes s'élanceront suivant le classement provisoire- sauf 1^{ère} épreuve par classement final 2011. Une zone spécifique sera définie par et sous contrôle de l'organisateur pour la consultation des chronos. Cette zone sera accessible **aux personnes dûment licenciées**. Les temps de la 1^{ère} séance d'essais libres ne seront pas affichés.

ARTICLE 14 :

Le classement du Championnat de Provence se fera suivant le barème de points ci-dessous :

1 ^{er}	25 points	6 ^{ème}	15 pts	11 ^{ème}	10 pts	16 ^{ème}	5 pts
2 ^{ème}	22 pts	7 ^{ème}	14 pts	12 ^{ème}	9 pts	17 ^{ème}	4 pts
3 ^{ème}	20 pts	8 ^{ème}	13 pts	13 ^{ème}	8 pts	18 ^{ème}	3 pts
4 ^{ème}	18 pts	9 ^{ème}	12 pts	14 ^{ème}	7 pts	19 ^{ème}	2 pts
5 ^{ème}	16 pts	10 ^{ème}	11 pts	15 ^{ème}	6 pts	20 ^{ème}	1 pt

En cas d'ex aequo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement de l'arrivée de la dernière manche.

Pour être classé, un pilote **devra passer le drapeau à damier** obligatoirement dans les 5 minutes qui suivent l'arrivée du premier et avoir effectué 75% de la manche.

MX1 - MX2 & OPEN CLASSE 2-3-4.

Pour les essais chronos tous les pilotes MX1 ET MX2 seront répartis dans autant de série que nécessaire.

Les 40 meilleurs temps de chaque cylindrée constitueront la catégorie MX1 & MX2, les suivants seront dans la catégorie OPEN (1 ou 2 séries suivant le nombre de pilote).

Les épreuves de la catégorie MX1 & MX2 comporteront 2 manches de 20 minutes + 1 tour.

Les épreuves de la catégorie OPEN comporteront 2 manches de 15 minutes + 1 tour et **les pilotes seront classés uniquement à la journée**.

Les pilotes seront prioritaires pour conserver leur numéro de l'année précédente, jusqu'au 31 décembre 2011.

Les Numéros des pilotes 250/450 seront impairs et les 125/250 4t seront pairs.

JUNIORS 125cc 2T.

Les pilotes Juniors doivent avoir entre 13 ans minimum et ne pas avoir 18 ans au 1^{er} janvier 2012 et la cylindrée imposée est 125cc 2 Temps.

L'entrée en grille se fera par les temps chronos

Les épreuves de la catégorie Juniors comporteront 2 manches de 15 minutes + 1 tour.

Les pilotes seront prioritaires pour conserver leur numéro de l'année précédente jusqu'au 31 décembre 2011. Les Numéros des pilotes Juniors seront limités à 99.

Exceptionnellement une dérogation sera faite pour les pilotes qui font l'intégralité du Championnat de France, et ce, après l'accord de leur Délégué.

CADETS -85cc.

Les pilotes de la catégorie CADETS doivent avoir entre 11 ans (benjamins) et 12 ans (cadets) et un maximum de 15 ans. La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Un coureur ayant commencé le Championnat pourra le terminer s'il atteint ses 16 ans en cours de saison. La cylindrée imposée est 85 cc. et les roues de 14' à 19' de diamètre.

L'entrée en grille se fera par les temps chronos.

Les épreuves de la catégorie CADETS comporteront 2 manches de 13 minutes + 1 tour

Les pilotes qui ne changent pas de catégorie, gardent le numéro de l'année 2011. Pour tous les autres pilotes les numéros seront attribués selon le classement final de l'année 2011, pour toute demande particulière le pilote devra appeler son Délégué. Les Numéros des pilotes CADETS seront limités à 99.

Exceptionnellement une dérogation sera faite pour les pilotes qui font l'intégralité du Championnat de France, et ce, après l'accord de leur Délégué.

VETERANS ARGENT -OR & VERMEIL

Le Championnat est ouvert aux cylindrées de 125 à 650cc. Et compte 2 catégories :

- ARGENT de 39 à 45 ans
- OR à partir de 46 ans

L'entrée en grille se fera par les temps chronos

Les épreuves de la catégorie Vétérans comporteront 2 manches de 15 minutes + 1 tour.

Les pilotes seront prioritaires pour conserver leur numéro de l'année précédente jusqu'au 31 décembre 2011.

Pour toute demande particulière le pilote devra appeler son Délégué. Les Numéros des pilotes Vétérans seront limités à 99.

Exceptionnellement une dérogation sera faite pour les pilotes qui font l'intégralité du Championnat de France, et ce, après l'accord de leur Délégué.

ARTICLE 15 :

La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, faute de quoi, leur absence conduira à la suppression des récompenses.

A l'issue de chaque épreuve, la remise des prix verra attribuer obligatoirement une coupe aux trois premiers de chaque catégorie.

3 Benjamins - 3 Cadets - 3 Juniors - 1 Féminine - 3 Vétérans ARGENT - 3 Vétérans OR - 3 MX1 - 3 MX 2 - 3 Open -1 Inter ou H.L

<u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>

ARTICLE 16 :

Le participant sera responsable de ses accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

La Commission de motocross mettra en place un suivi comportement Pilote, qui reprendra les décisions du jury de l'épreuve, et en tiendra compte tout au long de la saison.

L'utilisation d'une mini moto ou tout engin à moteur sera interdite dans l'enceinte du circuit sous peine de sanction.

La veille de l'épreuve, à partir de 22 heures **le silence total** doit être respecté pour le bien des pilotes - groupe électrogène compris.

Dans les parcs pilotes tous feux sont formellement interdits selon la réglementation en vigueur. Le non-respect de l'article 16 implique l'exclusion du pilote pour l'épreuve.

ARTICLE 17 :

Les réclamations seront formulées par écrit et présentées au Directeur de Course selon les clauses de l'article 10.10 du Règlement Général Moto-cross de la F.F.M. et accompagnées d'une caution dont le montant est de 75 €.

Lorsqu'elles supposeront un démontage du moteur, il sera exigé une caution de 75 € pour un moteur à deux temps et de 150 € pour un moteur à quatre temps.

Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou, versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

ARTICLE 18 :

Tout avenant au présent règlement édité par la Commission de Moto-cross entrera en vigueur lors de l'épreuve la plus proche. Celui ci sera porté à la connaissance des pilotes et consultable tant dans les clubs qu'au siège de la Ligue de Provence, ou sur les sites Internet :

www.liguemotoprovence.com & **www.engage-sports.com**